

**ARRETE MUNICIPAL N° AT2025-38**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**« CHEMIN DE LA PRAIRIE, RUE DES BUTS, RUE DU RAVIN »**  
**A PARTIR DU 11/08/2025**

La Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

*Considérant que la société AXIONE, 8 impasse de la terre Jean Jacques, 60000 BEAUVAIS doit effectuer un tirage et raccordement de câble aérien / souterrain au Chemin de la prairie, rue des butts et rue du Ravin à Morienval à partir du LUNDI 11 AOUT 2025 DE 8H00 A 18H00 (hors week-end) pour une durée de 60 jours. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.*

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du **LUNDI 11 AOUT 2025 DE 8H00 A 18H00 (hors week-end)** et jusqu'à la fin des travaux, la société AXIONE est autorisée à effectuer un tirage et raccordement de câble aérien / souterrain.

- La circulation alternée, manuellement, empiètement sur chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

### Article 2 :

Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société AXIONE à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

### Article 4:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.





**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

**Article 6 :**

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 25/08/2025

**Dorothée RULENCE**  
**Maire de Morienvall**



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de  
la Commune :

26/08/25

